

2005

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire

MM. les actionnaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, le mercredi 4 mai 2005, à 11 heures, au siège social à CHARENTON (94220), 147, rue de Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Pour le cas probable où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée se réunira sur le même ordre du jour le vendredi 13 mai 2005 à 10 h 30 au Centre de conférence du Palais de la Bourse, place de la Bourse, entrée principale rue Vivienne, PARIS II^e.



ORDRE DU JOUR

I. À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur la gestion du groupe, rapport du Président article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, et rapport des commissaires aux comptes sur les procédures comptables et financières de contrôle interne.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions, en direct ou par utilisation de produits dérivés.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

II. À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports Spéciaux des commissaires.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à la réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions de la Société.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société.
- Limitation globale des autorisations de consentir des options de souscription d'actions et de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme,

au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec possibilité d'un délai de priorité.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, en cas de demandes excédentaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée sera subordonné :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions dans les comptes de la Société deux jours au moins avant la date de la réunion ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, deux jours au moins avant la date de la réunion, à la banque ci-après : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, du certificat d'immobilisation délivré par le teneur du compte. (En raison des nouvelles dispositions légales, cette période de deux jours d'immobilisation des titres n'entraîne plus pour autant de blocage des titres ainsi immobilisés.)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions ordinaires, a le droit d'assister à la réunion. Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter⁽¹⁾ au préalable et le plus rapidement possible **une carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 – 44312 NANTES Cedex 3

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la société mère, faisant apparaître un résultat de 163 638 162,10 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne pour ledit exercice quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2004, faisant apparaître un résultat de 227 107 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne pour ledit exercice quitus de leur gestion aux administrateurs.

Troisième résolution – Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale prend acte des obligations introduites par les dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004 et autorise que la somme de 844 934,56 euros qui est affectée au compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" soit virée à un compte de réserve ordinaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 163 638 162,10 euros :

Affectation du résultat 2004
en euros

Résultat net de l'exercice		163 638 162,10	
Report à nouveau antérieur		6 785 707,81	
Affectation à la réserve légale		- 19 963,13	
Prélèvement sur les réserves de plus-value à long terme		---	
Total distribuable			170 403 906,79
Dotations à la réserve de plus-values à long terme			
Dividende . Statutaire	2 169 520,14		
. Complémentaire	75 295 528,06		
Dividende total	77 465 048,20	77 465 048,20	
Précompte mobilier exigible			---
Dotations aux autres réserves		88 000 000,00	
Report à nouveau		4 938 858,59	
			170 403 906,79

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,76 euro pour chacune des 103 310 483 actions ordinaires de 0,35 euro de nominal ayant droit au dividende. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 18 mai 2005. La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les impôts payés d'avance y afférent se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros sauf actions)

Exercice	2003	2002	2001
Actions ordinaires	102 740 108	102 683 613	101 075 891
Dividende net	0,56	0,50	0,41
Impôt payé d'avance ⁽¹⁾	0,28	0,25	0,20
Rémunération globale	0,84	0,75	0,61

(1) l'impôt payé d'avance ou avoir fiscal est retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

Quatrième résolution – Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe ALFROID vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain ASPECT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre MARTIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Bertrand ROY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M^{me} Dominique REINICHE, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M. Michel ROSE, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution – Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 225 000 euros le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2005 et des exercices suivants jusqu'à décision modificative prise par une assemblée générale ultérieure.

Douzième résolution – Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- l'annulation des titres acquis ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe ;

- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 75 euros, et le prix minimum de revente par action ordinaire à 35 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles) et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à dater de ce jour.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur général délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Treizième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce, à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est conférée pour une durée de **vingt-quatre (24) mois** à dater de ce jour.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou des dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social, sur toute la durée de cette résolution ; ces limites étant appréciées au jour où les options sont consenties.

La durée des options sera de dix ans au maximum à compter de leur attribution.

Le prix de souscription des actions ordinaires sera fixé, sans décote, par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à la loi, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet de :

- déterminer les modalités des options, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties ces options et désigner les bénéficiaires, fixer l'époque ou les époques de réalisation ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire seront ajustés, en cas d'opérations financières de la Société ;
- et, généralement, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, et se substitue à l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée du 16 mai 2003.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette autorisation dans les conditions prévues à l'article L.225-184, alinéa 1 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de **trente-huit (38) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Seizième résolution – Autorisation de procéder à l’attribution d’actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux d’Essilor International et des sociétés liées

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d’administration la compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d’actions gratuites existantes de la Société provenant d’achats effectués par elle, soit d’actions gratuites de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,

sachant qu’il appartient au Conseil d’administration de déterminer l’identité des bénéficiaires des attributions d’actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d’attribution des actions ;

- décide que le nombre total d’actions attribuées gratuitement, qu’il s’agisse d’actions existantes ou d’actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société, sur toute la durée de cette résolution, ces limites étant appréciées au jour où les actions sont attribuées, que l’attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu’au terme d’une période d’acquisition d’une durée minimale de deux ans, que la durée de l’obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d’acquisition, et que le Conseil d’administration aura la faculté d’augmenter les durées de la période d’acquisition et/ou de l’obligation de conservation, ainsi que la faculté d’assujettir la disponibilité des actions à certaines conditions de performance ;
- prend acte de ce que, s’agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l’issue de la période d’acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d’émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée ;
- fixe à **trente-huit (38) mois**, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L’Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l’effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d’actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d’attribution d’actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d’une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-septième résolution – Limitation globale des autorisations de consentir des options de souscription d’actions et d’attribuer des actions gratuites

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et comme conséquence de l’adoption des quinzième (15^e) et seizième (16^e) résolutions, décide que le nombre total d’actions, qui pourront être souscrites par l’exercice des options de souscription d’actions et/ou qui pourront être attribuées gratuitement, sera limité à 3 % du capital social sur toute la durée de ces résolutions, ces limites étant appréciées au jour où les options sont consenties et/ou les actions attribuées.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration à l’effet d’émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d’administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d’appel public à l’épargne, en une ou plusieurs fois, soit en euro, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, sur le marché français et/ou sur le marché international, à l’émission de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d’un bon ou de toute autre manière ;

- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt-cinq (25) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ;
- décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de huit cents (800) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les 3/4 au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

L'Assemblée Générale supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription. La présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions fixées par la loi pour déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant

des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, et se substitue aux autorisations antérieures données par l'Assemblée du 16 mai 2003.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100, alinéa 4 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec possibilité de délai de priorité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider toutes émissions de valeurs mobilières visées à la résolution précédente ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder sept (7) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ; ce montant de sept (7) millions d'euros s'imputant sur le plafond de vingt-cinq (25) millions d'euros fixé dans la dix-huitième (18^e) résolution ;

- décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de huit cents (800) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée ; le montant effectivement utilisé s'imputant sur le plafond de huit cent (800) millions d'euros fixé dans la dix-huitième (18^e) résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce ;
- décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce et à l'article 155-5 nouveau du décret du 23 mars 1967 institué par le décret du 10 février 2005, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché de Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

L'ensemble des dispositions de la dix-huitième (18^e) résolution s'appliquera à la présente autorisation, exception faite des dispositions particulières relatives aux émissions de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, et se substitue aux autorisations antérieures données par l'Assemblée du 16 mai 2003.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100, alinéa 4 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution – Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide en application de l'article

225-135-1 du Code de commerce et des articles 155-4 et 155-5 nouveaux du décret du 23 mars 1967 institués par le décret du 10 février 2005, et dans la limite du plafond global prévu par les dix-huitième (18^e) et dix-neuvième (19^e) résolutions que pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième (18^e) et dix-neuvième (19^e) résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt et unième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des dix-huitième (18^e) et dix-neuvième (19^e) résolutions, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 millions d'euros ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, étant en-

tendu que toutes les actions nouvelles créées en vertu de la présente autorisation conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- de décider, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise et se substitue aux autorisations antérieures données par l'Assemblée du 16 mai 2003.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Compte tenu des délégations de compétence données par la présente assemblée dans ses dix-huitième (18^e) et dix-neuvième (19^e) résolutions, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et de l'article L.443-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration à décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nou-

velles à libérer en numéraire et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Cette décision entraîne de plein droit renonciation expresse, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires ;

- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'Essilor International ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises, en une ou plusieurs fois, en vertu des articles L.225-138 et L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code du travail au profit des bénéficiaires désignés au paragraphe ci-dessus ne pourra excéder 3 % du capital de la Société sur toute la durée de cette résolution, cette limite étant appréciée au moment de chaque émission ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus en application de la présente délégation ne pourra ni être inférieure de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours de l'action cotés sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil relative à l'augmentation de capital et à l'émission y correspondant, ni supérieure à cette moyenne ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment de :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
 - arrêter les conditions de l'émission ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment décider si les actions seront souscrites directement, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ;
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;
- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés de l'entreprise, et se substitue aux autorisations antérieures données par l'Assemblée du 3 mai 2001.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

RÉSULTATS 2004 DU GROUPE ESSILOR

En millions d'euros	2004	2003	Variation
Chiffre d'affaires	2 260,4	2 116,4	+ 6,8 %
Résultat d'exploitation	403,9	364,9	+ 10,7 %
Marge opérationnelle	17,9 %	17,2 %	---
Charges hors exploitation nettes	6,3	14,9	---
Résultat courant	363,5	316,4	+ 14,9 %
Résultat net (part du groupe)	227,1	200,3	+ 13,4 %
Bénéfice net par action (en euros)	2,24	1,98	+ 12,9 %

En 2004, Essilor a réalisé une excellente performance, tant en chiffre d'affaires qu'en résultat dans un contexte généralement porteur pour l'industrie ophtalmique.

L'exercice 2004 a été caractérisé par les faits marquants suivants :

- Une forte croissance dans toutes les régions du monde, y compris en Europe malgré la chute temporaire du marché allemand suite à l'arrêt des remboursements des équipements optiques.
- Le succès des nouveaux produits lancés fin 2003 et en 2004 incluant principalement Crizal® Alizé™ (verre antireflet), Varilux® Ellipse™ (verre progressif pour petites montures), Varilux® Ipseo™ (verre progressif personnalisé) et le matériau à ultra-haut indice 1,74.
- Une nouvelle amélioration du mix produit qui conforte, année après année, la politique produit du groupe concentrée sur l'innovation. La part des produits à forte valeur ajoutée a, une nouvelle fois, augmenté en volume et en valeur.
- Une progression du résultat d'exploitation et de la marge opérationnelle qui atteignent leur plus haut niveau.
- La poursuite du programme d'acquisitions, marqué par l'entrée dans le groupe de 12 sociétés, principalement des laboratoires de prescription.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe a atteint 2,260 milliards d'euros, en hausse de 6,8 %. Hors effet de change (- 3,6 %), le chiffre d'affaires consolidé d'Essilor a progressé de 10,4 %, ce qui est supérieur à l'objectif annoncé en début d'exercice.

En base homogène, la progression du chiffre d'affaires a été de 5,8 %.

L'effet de périmètre (+ 4,6 %) est le résultat de l'intégration des acquisitions réalisées en 2003 et 2004. Celles-ci ont apporté un chiffre d'affaires supplémentaire de 96,5 millions d'euros en 2004.

Le résultat d'exploitation a atteint 403,9 millions d'euros, en croissance de 10,7 % par rapport à 2003. La marge opérationnelle progresse de 0,7 point et s'établit à 17,9 %, au-delà de l'objectif que le Groupe s'était fixé en 2004.

Cette nouvelle augmentation provient :

- du bon niveau de la marge brute et d'une bonne maîtrise des coûts d'exploitation ;
- d'une progression de la rentabilité, hors Allemagne, dans toutes les régions du groupe et particulièrement aux États-Unis ;
- d'une amélioration des résultats de la société Transitions.

Les charges hors exploitation se sont élevées à 6,3 millions d'euros contre 14,9 millions en 2003 et comprennent essentiellement des restructurations au sein de la production.

Le résultat courant s'établit à 363,5 millions d'euros, en hausse de 14,9 %.

Le résultat net part du groupe croît de 13,4 % à 227,1 millions d'euros et la marge nette atteint 10 % contre 9,5 % en 2003. Le bénéfice net par action ressort à 2,24 euros (+ 12,9 %).

Les ressources d'exploitation ont atteint le niveau record de 383,4 millions d'euros, les investissements industriels se sont montés à 154,9 millions d'euros, soit 6,9 % du chiffre d'affaires, et les investissements financiers nets à 114 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments a permis de diminuer la dette nette de 131,3 millions d'euros au cours de l'exercice et de dégager un excédent net de trésorerie qui représente 3 % des capitaux propres.

PERSPECTIVES 2005

L'année démarre avec le lancement, au premier trimestre, de la cinquième génération de verres Transitions® en polycarbonate et en matériau à très haut indice 1,67. Le groupe continuera également le déploiement mondial de Varilux® Ipseo™, de Crizal® Alizé™ et de Varilux® Ellipse™, ainsi que la diffusion des verres à ultra haut indice 1,74 dans l'ensemble des réseaux.

Au cours de l'exercice 2005, Essilor va poursuivre activement sa stratégie de lancement de produits innovants et sa politique dynamique d'acquisitions ciblées.

RÉSULTATS (et autres éléments caractéristiques) DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros)	2004	2003	2002	2001	2000
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	36 159	35 959	35 939	35 377	32 399
Nombre d'actions ordinaires existantes*	103 310 483	102 740 108	102 683 613	101 075 891	10 569 681
dont actions propres*	1 382 788	1 269 837	1 450 645	1 000 000	741 027
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)	0	0	0	0	56 418
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	658 024	650 196	637 588	576 496	589 808
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	180 912	190 554	196 165	83 039	139 985
Impôt sur les bénéfices	13 129	10 611	4 889	2 773	14 479
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	163 638	143 803	149 247	85 606	105 588
Résultat distribué	77 465	56 823	50 616	41 031	38 721
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres*	1,65	1,77	1,89	0,80	12,70
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) hors actions propres*	1,61	1,42	1,47	0,86	10,68
Dividende net attribué à chaque action ordinaire*	0,76	0,56	0,50	0,41	3,90
Dividende net attribué à chaque action à dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	4,02
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 567	3 529	3 487	3 475	3 575
Montant masse salariale de l'exercice	123 702	118 661	116 276	111 050	107 619
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	58 252	54 879	52 465	48 671	49 470

* En 2001, nombre d'actions multiplié par dix, suite à la division par dix de la valeur de chaque titre.



14

15

DEMANDE D'ENVOI
de DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
et/ou de CARTE D'ADMISSION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
du 4 mai 2005 sur 1^{re} convocation
et du 13 mai 2005 sur 2^e convocation

Je soussigné :

Prénom et NOM : _____

Adresse : _____

Propriétaire de _____ actions ESSILOR INTERNATIONAL sous la forme :

_____ nominative,

_____ au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ : _____

demande que me soient adressés :

- conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, et en vue de l'Assemblée Générale, les **DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS** visés par l'article 135 dudit décret ;
- une **CARTE D'ADMISSION** me permettant d'assister à l'Assemblée.

A _____ le _____ 2005

Si vous désirez recevoir les documents et renseignements et/ou la carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir – B.P. 81236 – 44312 NANTES Cedex 3

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier et de l'agent de change teneur de comptes.





ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)

Siège social : 147, rue de Paris - 94227 CHARENTON CEDEX
712 049 618 RCS CRETEIL

Société Anonyme au capital de 36 158 669,05 €

www.essilor.com